

# BNI News

Bulletin interne d'information  
N°054 - Juin 2013

## La persévérance

DOSSIER



Les suretés

BNI  
ACTU



Finale Miss CI 2013,  
la fête fut belle

LA VIE  
ET L'AVIS



Les lauréats des chal-  
lenges récompensés

Financer pour développer

# CHARTRE D'ACCUEIL

L'ACCUEIL CLIENT CONSTITUANT UN ÉLÉMENT TRÈS IMPORTANT DANS LA QUALITÉ DU SERVICE OFFERT À LA CLIENTÈLE, MOI, PERSONNEL BNI, J'EDICTE CETTE CHARTE D'ACCUEIL.

Ainsi, je m'engage à :

1. Porter mon badge de **FAÇON APPARENTE** pour être identifiable.
2. **SOIGNER** mon apparence.
3. Décrocher le téléphone **AVANT LA 3<sup>ème</sup> SONNERIE** .
4. Recevoir **CHALEUREUSEMENT** le client avec **SOURIRE** et **COURTOISIE** .
5. Être **RÉCEPTIF** , **DISPONIBLE** et **PROMPT** dans la prise en charge du client.
6. Pratiquer une **ÉCOUTE ACTIVE** .
7. Prendre en charge **PRIORITAIREMENT** les personnes vulnérables.
8. Adopter une **ATTITUDE CORRECTE** et un **LANGAGE POSITIF** face au client.
9. Prendre en charge la **REQUÊTE** du client **JUSQU'À** son **DÉNOUEMENT** .
10. Recevoir et traiter **AVEC ATTENTION** les réclamations de nos clients.
11. Assurer mon rôle de **CONSEIL** auprès des clients.
12. Donner **LA BONNE INFORMATION** aux clients.
13. Assurer **LA PROPRETÉ** et le **RANGEMENT** de mon espace de travail.
14. Être un **DIGNE AMBASSADEUR** de la BNI.

Fait à Abidjan, le 10 mars 2012  
Le Directeur Général par Intérim  
KASSI N'DA Eugène

*Eugène Kassi N'Da*



La photo du mois

## Sommaire

EDITO	3
DOSSIER	4-5
BNI ACTU'	6-8

**Directeur de publication :**  
Eugène KASSI N'DA

**Rédacteur en Chef :**  
Maya AKRE WATANABE

**Rédacteurs :**  
Léa YAO-TANOÛ - Manuela GUINAN  
Kader TOURE

# Édito

## La persévérance

**« On a de limites, que celles qu'on s'est imposées soit même »**

Ce mois ci, nous avons choisi de faire une incursion dans les riches et polysémiques symboliques de la mythologie grecque...

En effet, condamné par les dieux de l'olympes, Sisyphe passait ses jours à rouler une pierre dans un terrain en forme de vasque. Quand au prix de mille efforts et d'abnégations, il goûtait à la satisfaction d'avoir hissé sa pierre au sommet de la colline, celle-ci dégringolait au fond. Il redescendait donc, peut être par déterminisme, mais assurément avec engagement et reprenait encore et encore son entreprise. Inlassablement.

Ainsi, au delà de l'aspect péjoratif, induit par la contrainte à laquelle il était soumis d'une part et pour aller dans le sens de l'essai philosophique « Et si Sisyphe était heureux » d'autre part, son labeur routinier lui conférait capitalisation en expériences et en challenges renouvelés.

Par analogie, il apparait donc, que la démarche client, tout comme la relation client, loin d'avoir son aboutissement dans une satisfaction du moment, devrait être le résultat d'actions permanentes et en constantes progressions. C'est dans la quête de chaque jour, en mettant la barre un peu plus haute, en faisant toujours un peu plus, que l'on finit par atteindre la plénitude ; traduite par la satisfaction client et la pérennité de notre enseigne.

**Bonne lecture et rendez-vous le mois prochain !**

La rédaction

## LES IMPLICATIONS DU NOUVEL ACTE UNIFORME RELATIF AUX SÛRETÉS SUR L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT



La constitution de garantie par les emprunteurs facilite l'accès au crédit car elle permet de réduire le risque de non-paiement que pourrait subir le prêteur.

En ce sens, le droit des sûretés favorise « **la confiance** », qui demeure « **la clé de voûte** » des activités de crédit. Sans la confiance, aucune activité de crédit n'est possible.

Il va donc sans dire que dans la pratique, les garanties du crédit soutiennent les activités des Etablissements de Crédit:

- En permettant une gestion plus efficace du risque par la diversification des garanties ;
- En renforçant la sécurisation des portefeuilles de prêt des établissements de crédit ;
- En permettant aux autorités de réglementation et /ou de contrôle de mieux analyser les risques des portefeuilles des banques.

La réforme du Droit OHADA en matière de sûretés a des implications tant quantitatives (I) que qualitatives (II) sur l'activité des établissements de crédit.

### I- Implications quantitatives de la réforme de l'Acte Uniforme sur les sûretés pour les établissements de crédit

Elles tiennent notamment dans un élargissement de l'assiette des sûretés.

Les nantissements suivants ont été introduits :

- nantissement de compte bancaire ;
- nantissement de compte de titres financiers ;
- nantissement des droits de propriété intellectuelle.

Les sûretés suivantes ont également été introduites:

- la réserve de propriété,
- la cession de créance à titre de garantie,
- le transfert fiduciaire de somme d'argent.

Il est bon de préciser que ces nouvelles sûretés qui sont des garanties assez efficaces peuvent, par moment, être considérées comme des instruments de contournement des procédures collectives d'apurement du passif des débiteurs.

Dans le cas de la réserve de propriété, la propriété d'un bien mobilier peut être retenue en garantie par l'effet d'une clause de réserve de propriété qui suspend l'effet translatif d'un contrat jusqu'au complet paiement de l'obligation qui en constitue la contre partie.

Tout de même, il serait hasardeux d'en déduire que lesdites sûretés sécurisent parfaitement les droits des créanciers.

En effet, toujours dans le cas de la réserve de propriété, le créancier réserva-

taire de propriété peut dans la pratique entrer en conflit avec le bailleur d'immeuble adossé à son antique privilège (article 184 du Nouvel acte uniforme sur les sûretés), avec le risque de voir sacrifier ses intérêts au profit dudit bailleur.

Pour ce qui est de la cession de créance à titre de garantie, le banquier cessionnaire de la créance qui lui est transmise peut sans doute se trouver en confrontation avec le banquier - du cédant - réceptonnaire du montant de la créance cédée, payée dans ses livres par le débiteur cédé tenu dans l'ignorance de la cession.

Il ressort donc qu'il n'existe pas de sûreté conférant une absolue sécurité.

Ce qui par ailleurs ne saurait signifier que la présente réforme manque d'implications qualitatives.

### II- Implications qualitatives de la réforme de l'Acte Uniforme sur les sûretés pour les établissements de crédit

Il faut distinguer deux (02) types d'implications : celles qui sont à caractère institutionnel et celles qui sont à caractère matériel.

#### A. Les implications à caractère institutionnel

Elles s'ordonnent autour de la consécration de l'Agent des sûretés et du ren-

forcement des fonctions de la publicité au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

### 1. La consécration de l'Agent des sûretés

L'article 5 du nouvel Acte Uniforme sur les sûretés précise que « Toute sûreté ou autre garantie de l'exécution d'une obligation peut être constituée, inscrite, gérée et réalisée par une institution financière ou un établissement de crédit, national ou étranger, agissant, en son nom et en qualité d'agent des sûretés, au profit des créanciers de la ou des obligations garanties l'ayant désigné à cette fin ».

Les établissements de crédit en application de la loi portant Règlement Bancaire sont les banques et les établissements financiers à caractère bancaire.

**NB : l'instruction n° 011 - 12 de la Banque Centrale de Etats de l'Afrique de l'Ouest du 13 décembre 2010 entrée en vigueur le 1er janvier 2011, procède en son article 3 au classement des établissements financiers à caractère bancaire en cinq catégories : les établissements financiers de prêts, les établissements financiers de crédit bail ou de location avec option d'achat, les établissements financiers d'affacturage, les établissements financiers de cautionnement, les établissements financiers de paiement.**



### 2. Le renforcement des fonctions de la publicité des sûretés

Un principe de généralisation des inscriptions a été retenu sauf pour le nantissement de compte de titres financiers et le transfert fiduciaire de somme d'argent.

La publicité est un élément d'information des tiers, d'opposabilité et de règlement des conflits de titularité entre créanciers sur une même sûreté.

#### **B. Les implications à caractère matériel ?**

Elles s'articulent autour du réaménagement des conditions de constitution des sûretés et de la refonte du formalisme.

### 1. Le réaménagement des conditions de constitution des sûretés

- En matière de sûretés personnelles : pour le cautionnement, la mention manuscrite devient une formalité probatoire alors que la garantie et la contre garantie autonomes ont lieu suivant les modalités convenues par les parties.
- En matière de sûretés réelles : les garanties peuvent porter sur des biens futurs ainsi que sur des biens en emploi. Ce qui autorise par exemple le gage sur valeur.

### 2. La refonte du formalisme

- La généralisation de l'écrit à peine de nullité pour les garanties autonomes et les sûretés réelles.
- L'élargissement de la publicité exception faite du nantissement de compte de titres financiers et du transfert fiduciaire de somme d'argent.

#### **Conclusion**

En somme, le nouvel Acte Uniforme relatif aux sûretés a un impact significatif sur l'activité des établissements de crédit tant au niveau de la diversité des sûretés proposées que du renforcement de leur efficacité en matière de sécurisation du crédit ■

L. YAO-TANO  
DJC / BNI - lea.tanoh@bni.ci



## Les lauréats des challenges Assur compte, PVR et Performa récompensés

Le vendredi 24 Mai 2013, la salle de réunion du 14<sup>ème</sup> étage de l'immeuble SCIAM a rassemblé la loyale Vie et la BNI conduites par leurs Directeurs Généraux M. Yves MACAMBOU et M. Eugène KASSI N'DA en vue de récompenser les lauréats des challenges, Assur Compte, Performa et Plan Vert Retraite.

Le classement des différents challenges se présente comme suit :

**ASSUR COMPTE :** Daloa, Gagnoa, Yopougon, Tongon, Yamoussoukro, Méagui, Bouaké, Korhogo, Abobo, Abengourou, Ottawa et San Pedro soit douze agences qui ont obtenu plus de 100% des objectifs fixés avec en tête de classement Daloa pour 315% des objectifs fixés.

**PLAN VERT RETRAITE :** Yamoussoukro, Adjamé et Il plateau Agban, Ottawa, Anoma et Bouaké

**PERFORMA :** en plus d'un challenge par agence, un challenge individuel concernant les 5 meilleurs chargés de clientèle particuliers et un challenge du plus gros contrat réalisé ont récompensé dans l'ordre :

Les 5 meilleurs chargés de clientèle particuliers :

- 1<sup>ère</sup> :** Victoire GABALA (agence République)
- 2<sup>ème</sup> :** Bakary DIARRA (agence Palmeraie)
- 3<sup>ème</sup> :** Jacob ASSOUA (agence Adjamé)
- 4<sup>ème</sup> :** Zakaria KOUYATÉ (agence Yamoussoukro)

**5<sup>ème</sup> :** Anita SOMBO (Joseph Anoma)

### LE PLUS GROS CONTRAT REALISE

revient à Mme TRAORE Diakité Diani  
Après une distribution de prime d'une valeur de 14 375 000 F, la cérémonie s'est achevée par un cocktail.





## Agenda

### Les anniversaires du mois de Juillet



- 01 juillet : SORO Marie Laure, ASSO-HOUN Sephora, SOUMAHORO Souleymane ;
- 02 juillet : TOFFA Armand Claude ;
- 03 juillet : KOUAKOU Marie-Jeanne K., KOUAME Esther Hortensia ;
- 06 juillet : KOUAO Miezan Innocent ;
- 07 juillet : ALLAH Arsène, TRAORE Epe DIARRASSOUBA, ZOUdje Nadia Muriel ;
- 08 juillet : DIAKITE Christian ;
- 09 juillet : MBOUKE Félicité, ALLO Marina, OUATTARA Ali ;
- 11 juillet : ASSOUA Maxime ; MLAN Ametchi Bouzouma
- 12 juillet : YAO TANO H Léa ;
- 14 juillet : ALLOU Joelle ;
- 16 juillet : BAHONTO Benjamin, AGNIMEL Alain, DAGOUROU Edith ; ATSE Chiassi Rachel
- 17 juillet : DENOO Prisca ;
- 19 juillet : N'DA Joseph ; COULIBALY Jeanne Estelle;
- 20 juillet : SEKA Marie-Paule, N'GUETTA Serge ;
- 23 juillet : MABA Marie-France, ELLOH Hugues Arnaud ;
- 22 juillet : AKON Marie-Christine ;
- 26 juillet : IRIE LOU Bénédicte ;
- 27 juillet : BLE Samuel ;



ARRIVÉE



.....

DÉPART



0

Félicitation à tous les gagnants ainsi qu'à toutes les autres agences qui n'ont pas démerités !

## Miss CI 2013, la fête fut belle !

Samedi 08 Juin dernier, sous le coup de 23h55, l'édition 2013 de Miss Côte d'Ivoire a connu son apothéose avec le sacre du N°21, Aïssata DIA. Il faut noter que ce résultat a été accueilli dans une grande liesse, traduisant l'adhésion du public et des spectateurs, largement conquis par la lauréate du jour.

Après cette consécration sous les feux des projecteurs le COMICI a convié tous les sponsors à l'émission bilan, diffusée sur la RTI 1ère Chaîne, en vue de traduire en actes, toutes les intentions de récompenses, primes et lots promis à la Miss et à ses 02 dauphines.

La BNI pour sa part recevra bientôt l'ensemble des 24 finalistes, pour leur offrir des produits bancaires, au cour d'une cérémonie sur laquelle nous ferons un large développement dans le prochain numéro de BNI News.



En tenues traditionnelles



L'un des passages en tenues de vérité



Prestation en tenues de ville



L'étape du TITANIC



Présence remarquable des Miss de la sous région



La Miss 2013 et ses Dauphines



Photo de famille avec les officiels



Mlles Gbané et Guinan du DCM



Émission-bilan sur la RTI 1

